



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-165

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|                                                                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2016-07-05-003 - 01-DRFIP- chorus - convention de délégation 2016 -DDFIP 65 (4 pages)                                                       | Page 3  |
| R76-2016-08-30-004 - 02-DRFIP - chorus - avenant convention délégation de gestion-programme 134 préfet (1 page)                                 | Page 8  |
| R76-2016-09-22-002 - 03-ARS - arrêté modificatif CP 2015-2016 - IFSI CHIC Castres-Mazamet (1 page)                                              | Page 10 |
| R76-2016-09-21-003 - 04-ARS - décision PASA 2016-EHPAD Saint Jean Pla de Corts (2 pages)                                                        | Page 12 |
| R76-2016-09-21-004 - 05-ARS - décision labellisation UHR 2016-EHPAD Bonpas (2 pages)                                                            | Page 15 |
| R76-2016-09-15-006 - 06-ARS - rectificatif arrêté bilan quantitatif offre de soins-activités de soins et équipements matériels lourds (2 pages) | Page 18 |

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-05-003

01-DRFIP- chorus - convention de délégation 2016  
-DDFIP 65

*01-Convention de délégation gestion 2016 entre la DDFIP des Hautes-Pyrénées et la DRFIP  
Haute-Garonne.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## Convention de délégation

Gestion 2016

entre la DDFiP des Hautes-Pyrénées et la DRFiP Haute - Garonne

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète en date du 4 juillet 2016.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**, représentée par M. Jean-Claude URBAIN, responsable du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégant »,  
d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne**, représentée par Madame Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de « délégataire »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

0156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,  
0218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,  
0309 : « Entretien des bâtiments de l'État »,  
0722 : « dépenses immobilières » (723 en 2011)

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année de gestion **2016** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite : l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

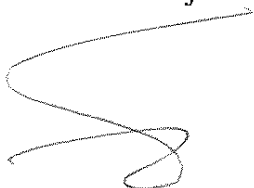
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Toulouse,  
Le 5 juillet 2016.

Le « **délégant** »,

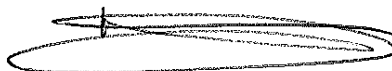
Le Responsable du pôle Pilotage et  
Ressources de la Direction Départementale  
des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées,  
OSD par délégation de la Préfète des Hautes-  
Pyrénées en date du 4 juillet 2016.



Monsieur Jean-Claude URBAIN.

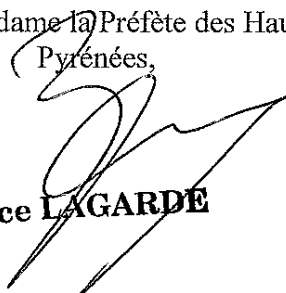
Le « **déléataire** »,

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources  
**Direction Régionale des Finances Publiques  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et  
du département de la Haute-Garonne,**



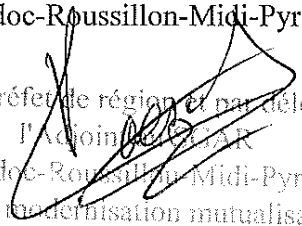
Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa de Madame la Préfète des Hautes-  
Pyrénées,



**Béatrice LAGARDE**

Visa de Monsieur le Préfet de la Région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,



Pour le préfet de région et par délégation  
l'adjoint **Philippe ROESCH**  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens

Philippe ROESCH

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-004

## 02-DRFIP - chorus - avenant convention délégation de gestion- programme 134 préfet

*02-Avenant à la convention de délégation de gestion pour la prise en compte du programme 134 entre le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par Mme la Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées*



Avenant à la convention de délégation de gestion pour la prise en compte du programme 134 entre le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne

Entre le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, d'une part,  
et

le directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne représenté par la responsable du pôle pilotage et ressources,  
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> « objet de la délégation » de la convention du 3 février 2016 est complété comme suit : « Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme ».

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

Article 2

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,

Fait, à Toulouse

Le 30 août 2016

Le délégant

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
-Midi-Pyrénées

Pour le préfet de région et par délégation  
l'Adjoint au SGAR

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en charge du pôle modernisation mutualisation et 134

Philippe ROESCH

Le délégataire

La responsable du Pôle Pilotage et  
Ressources de la Direction régionale des  
finances publiques de Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées et du département de la Haute-  
Garonne

Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-22-002

## 03-ARS - arrêté modificatif CP 2015-2016 - IFSI CHIC Castres-Mazamet

*03- arrêté modificatif à l'arrêté du 23 novembre 2015 portant constitution du Conseil  
Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmier du CHIC CASTRES-MAZAMET pour  
l'année universitaire 2015/2016.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRETE MODIFICATIF

A l'arrêté du 23 novembre 2015 portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC CASTRES-MAZAMET** pour l'année universitaire **2015/2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2015 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHIC CASTRES-MAZAMET pour l'année universitaire 2015/2016 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

La composition du Conseil Pédagogique de l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC CASTRES-MAZAMET** pour l'année universitaire **2015/2016** fixée par arrêté du 23 novembre 2015 est modifiée comme suit :

### LES MEMBRES DE DROIT

#### - Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Véronique MONTES, Directrice des Soins.

Le reste est sans changement.

### Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 22 septembre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Docteur Jean-François RAZAT

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-21-003

## 04-ARS - décision PASA 2016-EHPAD Saint Jean Pla de Corts

*04-Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptées (PASA) au sein de  
l'EHPAD "La Résidence Mutualiste Saint Jean Maureillas" à Saint Jean Pla de Corts.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la Présidente du Département des  
Pyrénées-Orientales -*



Département des  
Pyrénées-Orientales

Délégation Départementale des  
Pyrénées-Orientales

**Décision N° 2016 - 1580**

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD « La Résidence Mutualiste Saint Jean Maureillas » à Saint Jean Pla de Corts (66)

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2015-2286 du 19 novembre 2015 portant labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Résidence Mutualiste Saint Jean Maureillas » à Saint Jean Pla de Corts ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS et le Conseil Départemental le 20 juillet 2016 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département

**DECIDENT**

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
12, Boulevard Mercader - BP 928  
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr)

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « La Résidence Mutualiste Saint Jean Maureillas » à Saint Jean Pla de Corts est labellisé à titre définitif.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit

Gestionnaire : Résidences Catalanes Solidarité Senior

Adresse : 7 cours Palmarole - 66000 Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 627 1 N° SIREN : 507 412 732

Etablissement : EHPAD Résidence Mutualiste Saint Jean Pla de Corts

Adresse : 5 route de la Forêt - 66490 St Jean Pla de Corts

N° FINESS de l'Etablissement : 66 000 732 9 N° SIRET : 507 412 732 00046

| Discipline                                         | fonctionnement                         | Clientèle                                     | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>657</b> Accueil temporaire pour personnes âgées | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>436</b> Personnes âgées Alzheimer          | 2                  | 2                  |
| <b>657</b> Accueil temporaire pour personnes âgées | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> personnes âgées dépendantes        | 3                  | 3                  |
| <b>924</b> Accueil pour personnes âgées            | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Personnes âgées dépendantes        | 51                 | 51                 |
| <b>924</b> Accueil en maison de retraite           | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>436</b> personnes âgées Alzheimer          | 26                 | 26                 |
| <b>Dont 961 PASA</b> de 14 places                  | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> personnes Alzheimer ou apparentées | 0                  | 0                  |

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le délégué Départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 21/09/2016 .

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-21-004

## 05-ARS - décision labellisation UHR 2016-EHPAD Bonpas

*05-ARS - décision de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD "l'Oliveraie" à BOMPAS (66430).*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.*



Département des Pyrénées-Orientales

Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

**Décision N° 2016- 1579**

Décision de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD « l'Oliveraie » à BOMPAS (66430)

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2015-2727 du 19 novembre 2015 de labellisation sur dossier d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD l'Oliveraie à Bompas ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par les services de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales le 8 février 2016 visant à s'assurer de la concordance du projet UHR avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux UHR et PASA tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Département des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
12, Boulevard Mercader - BP 928  
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et de  
Monsieur le Directeur Général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

L'UHR de 12 lits au sein de l'EHPAD l'Oliveraie à Bompas est labellisée à titre provisoire.

### ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective de l'UHR. Il sera vérifié que les points relevés dans la conclusion du compte-rendu de la visite de pré-labellisation auront bien été pris en compte.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans FINESS comme suit :

Gestionnaire : GCSMS Centre Gérontologique du Roussillon  
Adresse : 23 rue François BROUSSAIS - CS 20007 - 66028 PERPIGNAN cedex  
N° FINESS Entité Juridique : 66 000 990 3 - N° SIREN : 814 567 558

Etablissement : EHPAD l'Oliveraie  
Adresse : 56 avenue du Canigou - 66430 BOMPAS  
N° FINESS établissement : 66 000 532 3 N° SIRET établissement : 776 190 951 00348

| Discipline                                  | Mode de fonctionnement          | Clientèle                                   | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 657 Accueil temporaire pour personnes âgées | 11 Hébergement Complet Internat | 436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 3                  | 3                  |
| 924 Accueil en maison de retraite           | 11 Hébergement Complet Internat | 711 pers. âgées dépendantes                 | 63                 | 63                 |
| 962 Unités d'Hébergement Renforcé (UHR)     | 11 Hébergement Complet Internat | 711 pers. âgées dépendantes                 | 12                 | 0                  |

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le délégué départemental, le Directeur général adjoint aux solidarités du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 21/09/2016

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-006

## 06-ARS - rectificatif arrêté bilan quantitatif offre de soins-activités de soins et équipements matériels lourds

*06-ARS - rectificatif à l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par territoire de santé et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSMP/FE/n° 16-03 bis

**RECTIFICATIF A L'ARRÊTE**

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,  
et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins  
et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

VU l'arrêté n° ARSMP/FE/n° 16-03 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2016,

VU la publication de l'arrêté susvisé en date du 14 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

CONSIDERANT l'erreur matérielle présente dans l'annexe n° 4,

CONSIDERANT que cette erreur matérielle ne modifie pas l'arrêté n° ARSMP/FE/16-03 publié le 14 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

L'annexe n° 4 est modifiée comme annexée au présent rectificatif.

Le reste est sans changement

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon –  
Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Psychiatrie adulte

| Territoire      | Hospitalisation complète |            | Receivabilité |     | Hospitalisation de jour |                                      | Receivabilité |     | Hospitalisation de nuit |            | Receivabilité |     | HAD                    |                                    | Receivabilité |     |
|-----------------|--------------------------|------------|---------------|-----|-------------------------|--------------------------------------|---------------|-----|-------------------------|------------|---------------|-----|------------------------|------------------------------------|---------------|-----|
|                 | Autorisé au 31/08/2016   | Cible 2017 | Oui           | Non | Autorisé au 31/08/2016  | Cible 2017                           | Oui           | Non | Autorisé au 31/08/2016  | Cible 2017 | Oui           | Non | Autorisé au 31/08/2016 | Cible 2017                         | Oui           | Non |
| Ariège          | 1                        | 2          |               | X   | 3                       | 3                                    |               | X   | 1                       | 1          |               | X   | 0                      | borne basse : 0<br>borne haute : 1 |               | X   |
| Aveyron         | 4                        | 4          |               | X   | 10                      | 10                                   |               | X   | 2                       | 2          |               | X   | 0                      | borne basse : 0<br>borne haute : 1 |               | X   |
| Haute-Garonne   | 11                       | 11         |               | X   | 21                      | borne basse : 21<br>borne haute : 22 |               | X   | 4                       | 4          |               | X   | 2                      | borne basse : 1<br>borne haute : 2 |               | X   |
| Gers            | 2                        | 2          |               | X   | 1                       | borne basse : 1<br>borne haute : 2   |               | X   | 1                       | 1          |               | X   | 1                      | 1                                  |               | X   |
| Lot             | 2                        | 2          |               | X   | 5                       | 5                                    |               | X   | 2                       | 2          |               | X   | 0                      | borne basse : 0<br>borne haute : 1 |               | X   |
| Hautes-Pyrénées | 3                        | 3          |               | X   | 6                       | borne basse : 5<br>borne haute : 6   |               | X   | 2                       | 2          |               | X   | 1                      | borne basse : 0<br>borne haute : 1 |               | X   |
| Tarn            | 5*                       | 5*         |               | X   | 14                      | 14                                   |               | X   | 2                       | 2          |               | X   | 0                      | borne basse : 0<br>borne haute : 1 |               | X   |
| Tarn-et-Garonne | 4                        | 4          |               | X   | 6                       | 6                                    |               | X   | 2                       | 2          |               | X   | 1                      | 1                                  |               | X   |

\* dont UMD

| Territoire      | Placement familial thérapeutique |            | Receivabilité |     | Appartement thérapeutique |            | Receivabilité |     | Centre de crise        |            | Receivabilité |     | Post-cure              |            | Receivabilité |     |
|-----------------|----------------------------------|------------|---------------|-----|---------------------------|------------|---------------|-----|------------------------|------------|---------------|-----|------------------------|------------|---------------|-----|
|                 | Autorisé au 31/08/2016           | Cible 2017 | Oui           | Non | Autorisé au 31/08/2016    | Cible 2017 | Oui           | Non | Autorisé au 31/08/2016 | Cible 2017 | Oui           | Non | Autorisé au 31/08/2016 | Cible 2017 | Oui           | Non |
| Ariège          | 1                                | 1          |               | X   | 0                         | 0          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   |
| Aveyron         | 2                                | 2          |               | X   | 1                         | 1          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   |
| Haute-Garonne   | 1                                | 1          |               | X   | 3                         | 3          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   | 5                      | 5          |               | X   |
| Gers            | 1                                | 1          |               | X   | 0                         | 0          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   | 1                      | 1          |               | X   |
| Lot             | 2                                | 2          |               | X   | 2                         | 2          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   |
| Hautes-Pyrénées | 1                                | 1          |               | X   | 0                         | 1          |               | X   | 0                      | 1          |               | X   | 1                      | 1          |               | X   |
| Tarn            | 2                                | 2          |               | X   | 1                         | 1          |               | X   | 1                      | 1          |               | X   | 1                      | 1          |               | X   |
| Tarn-et-Garonne | 1                                | 1          |               | X   | 0                         | 0          |               | X   | 0                      | 0          |               | X   | 1                      | 1          |               | X   |

15 septembre 2016